BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1254

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

910 242 015 RCS Lyon.
BEY FIRST.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 30000.00 EUR.
Adresse : Rue De la Paix, 69700 Givors.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION de la société PMHA (Société Absorbée) par la société BEY FIRST (Société Absorbante) 910 242 015 R.C.S LYON. BEY FIRST Forme : Société par actions simplifiée Capital : 30 000 euros. Adresse : Rue de la Paix - 69700 GIVORS. Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce. Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 23 Février 2026, la société PMHA, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 350 000 euros, dont le siège social est Rue de la Paix CENTRE COMMERCIAL DE GIER LES 2 VALLEES - 69700 GIVORS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 832 488 498 R.C.S LYON, et la société BEY FIRST, société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est Rue de la Paix 69700 GIVORS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 910 242 015 RCS LYON, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PMHA par la société BEY FIRST. La société PMHA ferait apport à la société BEY FIRST de la totalité de son actif, soit 2.193.333 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 660.580 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1.532.753 euros. En rémunération de cet apport net, le rapport d'échange arrondi des droits sociaux serait d'1 part sociale de la société PMHA pour 0,4 actions nouvelles de la société BEY FIRST. La Société BEY FIRST procéderait à une augmentation de son capital d'un montant de 87.500 euros pour le porter de 30.000 euros à 117.500 euros par la création de 87.500 actions nouvelles de 1 euro chacune de valeur nominale. La prime de fusion s'élèverait globalement à 1.445.253 euros. La société BEY FIRST ne pouvant pas détenir 27.000 actions de ses propres actions figurant dans la situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 décembre 2025 de la société PMHA et qui lui auront été apportées en vertu du projet de fusion, annulerait ces 27.000 actions par une réduction de capital d'un montant de 27.000 euros, le capital se trouvant ainsi ramené de 117.500 euros à 90.500 euros. La prime de fusion serait diminuée à hauteur de l'écart dégagé entre, d'une part la valeur des titres annulés figurant dans le traité d'apport et, d'autre part, leur valeur nominale, à savoir 932.253 euros. En conséquence, à l'issue de l'opération : - le capital social de la société BEY FIRST s'élèverait à 90.500 euros divisé en 90.500 actions de 1 euro, - la prime de fusion nette s'élèverait à 932.253 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'associée unique de la

société absorbée PMHA et l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante BEY FIRST. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er février 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société PMHA depuis le 1er février 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société BEY FIRST. La société PMHA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal des activités économiques de LYON au nom de la société PMHA et au nom de la société BEY FIRST le 24 février 2026..

